

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 mai 2021, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

**Introduction et mot de bienvenue**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Tenue de la séance par voie de visioconférence

Le conseil de la Municipalité des Coteaux siège en séance ordinaire ce 17 mai 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, Messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de Madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Assiste également à cette séance par visioconférence M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres de municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Municipalité des Coteaux.

Le 13 octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le passage en zone rouge, soit l'alerte maximale, pour l'ensemble de la Montérégie dont fait partie la Municipalité des Coteaux.

Il est donc dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

À cet effet, le conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**Approbation des procès-verbaux**

**21-05-7671** Séance ordinaire du 19 avril 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... **ADOPTÉE** ....

**Rapport des comités**

**Finances et administration**

**21-05-7672** Règlement numéro 273 – Règlement décrétant une dépense de 470 000 \$ et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc municipal, travaux de forage d'un puit, l'acquisition de modules de jeux, le prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie - Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 273**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 470°000 \$ ET UN EMPRUNT DE 470°000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MUNICIPAL, TRAVAUX DE FORAGE D'UN PUIT, L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX, LE PROLONGEMENT D'UNE RUE POUR ACCÉDER AU PARC ET L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. François Deschamps lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant, portant le numéro 273

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux d'aménagement d'un parc municipal, à des travaux de forage d'un puit, à l'acquisition de modules de jeux, au prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 470°000 \$ apparaissent à l'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470°000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470°000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE** ....

**21-05-7673** Entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de contrat de gestion de mutuelle entre la Municipalité des Coteaux et DR Conseils, société en commandite;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal s'en déclarent satisfaits;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** DR Conseils, société en commandite, soit autorisée à signer cette entente pour, et au nom de la Municipalité des Coteaux ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité des Coteaux.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser « Groupe Accisst » que la Municipalité des Coteaux (NEQ 8831845563) ne désire plus faire partie de sa mutuelle, et ce, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

.... **ADOPTÉE** ....

**21-05-7674** Vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans ou plus

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

.... **ADOPTÉE** ....

Projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Avis de motion

Monsieur François Deschamps donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

21-05-7675 Projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Adoption du projet de règlement

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a adopté le 20 décembre 2010 une politique de gestion contractuelle (résolution 10-12-5237) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le 15 juillet 2017 la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 278 de cette Loi indique que toutes les politiques de gestion contractuelle adoptées en vertu du *Code municipal du Québec* sont réputées être des règlements sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 mars dernier le projet de loi numéro 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, a été sanctionné ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 124 de ce projet de loi oblige les municipalités d'inclure dans leur règlement de gestion contractuelle, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 17 mai 2021.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Le Règlement sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**Article 8 : Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Respect de l'article 124 du projet de loi 67 – Mesures temporaires du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.**

Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normale de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

À compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10% avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... ADOPTÉE ....

**21-05-7676** Bail de la piste cyclable avec le Canadien National

Les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition de renouvellement de bail pour le terrain appartenant au Canadien National et utilisé pour la piste cyclable.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes proposés pour le renouvellement du bail entre la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et la Municipalité des Coteaux. La durée du bail sera de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2026. Le loyer est établi à 2 500 \$ pour les cinq ans (500 \$ par année).

....ADOPTÉE....

**21-05-7677** St-Lawrence Cruise Lines inc. – Tarif d'amarrage saison 2021

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 5 mai 2021 de la compagnie St-Lawrence Cruise Lines inc concernant le nombre et les dates de visites du bateau de croisière Canadian Empress.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'établir le tarif pour espace d'amarrage à 232,15 \$ pour chacune des 9 visites prévues, pour un total de 2 089.35 \$ plus taxes pour la saison 2021.

.... ADOPTÉE ....

**Service incendie et sécurité publique**

Aucun sujet à discuter.

**Transport & Travaux publics**

Aucun sujet à discuter

**Aqueduc et égout**

**21-05-7678** Conduite d'amenée d'eau à l'usine de filtration – Offre de services professionnels Asisto

**CONSIDÉRANT QUE** suite au dépôt le 31 mars dernier, des réponses à la demande d'information (DI n01) dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'aménagement et l'installation de prélèvement d'eau de surface à des fins de consommation humaine aux Coteaux, plusieurs demandes connexes sont exigées pour compléter le dossier notamment auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère des Pêches et Océans.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de l'offre de services datée du 10 mai 2021 de la firme Asisto (N/D 0401042). Un budget d'environ 5 500 \$ (plus taxes) est évalué en première approche pour compléter les diverses demandes.

.....ADOPTÉE.....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque**

**21-05-7679** Demande d'aménagement d'une station de vidange pour les véhicules récréatifs

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une pétition (18 signatures) datée du 5 mai 2021 demandant à la municipalité un endroit pour vidanger les eaux usées pour les campeurs de la municipalité et pour les voyageurs.

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement la municipalité ne dispose pas d'aménagement spécifique pour ce service;

**CONSIDÉRANT QU'**une station de vidange pour véhicules récréatifs doit être aménagée à une certaine distance des immeubles résidentiels et commerciaux dû aux odeurs dégagées lors des opérations;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun site disponible jugé adéquat par les membres du conseil n'a été retenu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service de station de vidange est disponible à proximité du territoire de la municipalité des Coteaux;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De ne pas répondre favorablement à cette demande pour l'accès à une station de vidange pour les véhicules récréatifs.

... ADOPTÉE ...

**21-05-7680** Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques autonomes 2021-2022

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel sur l'acquisition de livres pour les acheteurs institutionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour le projet d'acquisition de documents pour la bibliothèque municipale pour 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

**QUE** le secrétaire-trésorier de la municipalité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents requis à cette fin.

....ADOPTÉE....

**Terrains, bâtisses et équipements**

**21-05-7681** Quai municipal – Mandat pour estimation de coût de remplacement de l'enrochement par une jetée sur pilotis

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux souhaite obtenir les services professionnels d'ingénierie pour l'estimation de coûts préliminaire pour le remplacement d'une section de jetée en enrochement par une jetée sur pilotis;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Shellex groupe conseil, datée du 26 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de l'offre de services de la firme Shellex groupe conseil (ND 01-057-21-M) au montant de 750 \$ (plus taxes) conformément à l'offre de services datée du 26 avril 2021. La Municipalité des Coteaux poursuivra sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de rouvrir le passage d'eau au parc Promutuel.

... ADOPTÉE ...

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**21-05-7682** Bloc sanitaire parc Emblème – Éclairage du pigeonnier décoratif

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a aménagé un bloc sanitaire au parc Emblème;

**CONSIDÉRANT QUE** sur ce bâtiment, la Municipalité a fait fabriquer un pigeonnier décoratif et qu'elle désire y faire installer un système d'éclairage;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de l'Atelier d'ébénisterie Noël & Pépin, datée du 10 mai 2021 au montant de 2 072 \$ (plus taxes);

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre datée du 10 mai 2021 de l'Atelier d'ébénisterie Noël & Pépin au montant de 2 072 \$ (plus taxes.) pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage sur le pigeonnier décoratif du bloc sanitaire au parc Emblème.

....ADOPTÉE....

**Étude de projets et relations publiques**

**21-05-7683** Parc du canal de Soulanges – Autorisation de siéger au conseil d'administration

**CONSIDÉRANT** le potentiel structurant du canal de Soulanges pour la municipalité des Coteaux et l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges, entre autres par sa contribution au développement régional, économique, touristique, culturel et patrimonial;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la municipalité dans de nombreux projets en lien avec le canal de Soulanges, notamment pour la création du parc régional;

**CONSIDÉRANT** la pertinence des outils, des réflexions et des ressources de la municipalité pour soutenir les objectifs d'un parc régional;

**CONSIDÉRANT** la création de l'organisme sans but lucratif « Parc du canal de Soulanges » et la tenue, le 13 mai 2021, de son assemblée de fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite signer une entente de gestion avec cette organisation afin de prendre en charge le développement du parc régional;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements généraux de cette organisation prévoient une catégorie « membres municipaux » représentée par les directions générales des 23 municipalités de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**un siège du conseil d'administration du Parc du canal de Soulanges est réservé, si elle désire s'en prévaloir, à la municipalité des Coteaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

d'autoriser le dépôt de la candidature de Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges », et ce, selon les règlements généraux de cette organisation.

.... ADOPTÉE ....

**Ressources humaines**

Aucun sujet à discuter

**Urbanisme**

**21-05-7684** PIIA 2021-03 – 43, rue des Plaines - Agrandissement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2021-03 concernant le 43, rue des Plaines afin de :

- Permettre l'agrandissement de la résidence.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2021, résolution numéro 21-05-938 informant que la demande devrait être acceptée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2021-03, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet d'agrandissement s'intègre bien avec la résidence.

....ADOPTÉE....

**21-05-7685** PIIA 2021-04 – 245, route 338 - Affichage

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2021-04 concernant le 245, route 338 afin de :

- Permettre l'affichage d'un nouveau logo sur le bâtiment ainsi que sur l'enseigne sur poteau.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2021, résolution numéro 21-05-939 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2021-043, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le nouveau logo s'intègre bien au bâtiment et à son environnement.

.... ADOPTÉE ....

Annexion de territoire – Projet de la Municipalité de Saint-Zotique

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, la Municipalité des Coteaux a adopté la résolution numéro 21-03-7612 exigeant de la Municipalité de Saint-Zotique de rétrocéder le lot 1 689 252 du cadastre du Québec, au promoteur immobilier.

Cette résolution demandait également à la Municipalité de Saint-Zotique de confirmer par résolution son engagement à initier les démarches en ce sens dans les quarante-cinq jours de l'adoption de cette résolution.

Cette démarche de rétrocession n'ayant pas été confirmée dans les quarante-cinq jours, le procureur de la municipalité des Coteaux a déposé une demande de pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour Supérieure le 30 avril 2021. Le tout a été signifié à la Municipalité de Saint-Zotique par un huissier en justice le 4 mai 2021.

La Municipalité de Saint-Zotique a répondu, le 6 mai 2021, à la présente affaire afin de contester la demande introductive d'instance instituée par la Municipalité des Coteaux et convenir de la gestion particulière avec les autres parties impliquées.

**Rapport des sous-comités**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 mai 2021

Madame Denise Godin-Dostie fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 5 mai 2021.

**Correspondance**

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
30-04-2021	BCGO	Régie d'assainissement des Coteaux – Rapport financier 2020
27-04-2021	Claude DeBellefeuille	Fréquence d'arrêts – Gare des Coteaux
07-05-2021	Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield	Convention de transport en commun
29-04-2021	CNESST	Respect par les municipalités des consignes afférentes au télétravail
15-04-2021	Municipalité de Saint-Télesphore	Résolution d'appui – Branchement à internet haute vitesse



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Rapport financier**

**21-05-7686** Liste de chèques au 17 mai 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 23108 à 23177 soient approuvés, pour un montant de 251 523.88 \$, les salaires pour les périodes 9 et 10 au montant de 68 165.94 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 65 526.28 \$ pour un total de 385 216.10 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

**Points discutés aux réunions préparatoires**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 10 mai 2021.

**Période de questions**

Aucune question écrite n'est parvenue avant la séance ordinaire.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**21-05-7687** Levée de la séance régulière du 17 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 17 mai 2021 soit levée à 19h55.

.... **ADOPTÉE** ....

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général